

DOCUMENT N°8

Les zones du P.O.S. de Mennecy

ZONE NA : Cette zone est destinée à recevoir une extension à moyen ou long terme de l'agglomération, son équipement n'est pas envisagé par la commune et sera pris en charge par la ou les opérations d'aménagement.

ZONE UC : Cette zone est destinée à recevoir des ensembles coordonnés d'habitations collectives avec espaces paysagers.

ZONE UE : Cette zone est destinée à recevoir des immeubles collectifs, des habitations individuelles et des activités ou services compatibles avec le voisinage de l'habitat.

ZONE UG : Cette zone est destinée aux habitations groupées. Elle correspond également aux formes bâties des villages traditionnels.

ZONE UH : Cette zone est réservée aux habitations individuelles isolées ou groupées.

ZONE UL : Cette zone est destinée à recevoir principalement des aménagements de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé ou autres équipements publics ou privés. Les réalisations devront être particulièrement étudiées pour permettre une bonne insertion dans le site et le paysage.

DOCUMENT N°9

Règlement du P.O.S. de Mennecy en zone NA :

NA 1 TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS AUTORISES SOUS CONDITIONS

Sont autorisées, sous réserve de leur compatibilité avec l'aménagement futur de la zone et éventuellement de mesures spéciales d'exploitation, les constructions liées aux exploitations agricoles.

Sont autorisées dans le cadre d'une procédure de ZAC ou après modification de P.O.S., les extensions et aménagement de la zone agglomérée.

L'extension de la zone urbaine prévue est décidée en considération du rythme d'accroissement de la population communale.

NA 2 TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Sont interdits, les lotissements, les constructions de toute nature, les dépôts et installations prévus aux alinéas a) et c) de l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux installations et travaux divers.

NA 3 ACCÈS ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ; directement, ou le cas échéant, par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin par application de l'article 682 du Code Civil. Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de la défense contre l'incendie ; ils doivent notamment permettre une desserte automobile à moins de 50 m de toutes les occupations du sol autorisées.

NA 4 DESSERTÉ PAR LES RESEAUX

Eau :

Toute construction doit être alimentée en eau potable sous pression. Cette alimentation peut être assurée par un captage, un forage ou un puits particuliers, à condition que l'eau soit distribuée par des canalisations.

BEP CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE DOMINANTE TOPOGRAPHIE / CAP OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHIE		EPREUVE EPI - ANALYSE ET TECHNOLOGIE		DOSSIER TECHNIQUE	
CODES : BEP 51 23 102 / CAP 50 23 104		DUREE : 4 H 00		COEF. : BEP 3 / CAP 4	
SESSION 2001		PAGE 4/8			

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS : L'ensemble du dossier est à rendre et à agraffer dans une copie modèle F.N.

Conseils aux surveillants :
 1. Tous les documents et matériels sont autorisés.
 2. Ce document est personnel et ne doit pas être échangé entre les candidats.

NOTE : / 20

DOSSIER REPONSE

DUREE : 4H00 - Coefficients : BEP : 3
 CAP : 4

EPREUVE : EP1
ANALYSE ET TECHNOLOGIE

C.A.P
OPERATEUR GEOMETRE TOPOGRAPHIE

B.E.P
CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE
DOMINANTE TOPOGRAPHIE

SOMMAIRE

Page 1 :	PAGE DE GARDE
Page 2 à 4 :	QUESTIONNAIRE
Page 5 :	PLAN - DOCUMENT N°1
Page 6 :	PLAN - DOCUMENT N°2
Page 7 :	PROFIL A COMPLETER - DOCUMENT N°3
Page 8 :	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT D'URBANISME A COMPLETER - DOCUMENT N°4
Page 9 :	PLAN DU LOT N°1 - DOCUMENT N°5

Question n°1 (4 points)

a) Indiquez quel type de plan est représenté sur le document n°1.

.....

b) Indiquez quel type de plan est représenté sur le document n°2.

.....

c) A partir du document n°1, retrouvez la parcelle concernée sur le document n°2 et indiquez sa position sur ce document n°2 par la méthode de votre choix.

Les questions suivantes (2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) concernent uniquement le document n°1. (page 5/9)

Question n°2 (2 points)

Quelle est l'échelle du document ?

Justifiez votre réponse.

.....


Question n°3 (3 points)

Dessinez une flèche Nord sur le plan pour l'orienter.

Question n°4 (6 points)

Sur la place Jean-Pierre Bouvier, vous pouvez observer 7 signes conventionnels de représentation d'éléments V.R.D.

Retrouvez-les et complétez le tableau suivant en respectant l'exemple proposé.

	Lampadaire
SIGNE CONVENTIONNEL	LEGENDE

Exemple :

Question n°5 (2 points)

Observez les lignes cotées en altitude de ce document. Comment se nomment les trois types de lignes représentées ?

.....

.....

.....

.....

SIGNE CONVENTIONNEL	LEGENDE

Question n°6 (5 points)

Quelle dénivellée y a-t-il entre deux lignes pleines consécutives ?

Quel nom porte cet écart ?

Que représentent les lignes tracées en pointillés ?

Que pouvez-vous en déduire sur le relief du terrain ?

Question n°7 (8 points)

Sur le document annexe ci-joint (document n°4), tracez et complétez le profil entre le point A et le point B en conservant pour échelle des longueurs l'échelle du plan du document n°1.

Données numériques : $Z_A = 81,85$ m $Z_B = 79,24$ m

Question n°8 (6 points)

a) Déterminez par la méthode de votre choix l'altitude du point C.

.....

.....

b) Calculez la dénivellée entre B et C.

.....

c) Quelle est la déclivité entre B et C ? S'agit-il d'une rampe ou d'une pente ?

.....

Question n°9 (1 point)

Sur le document n°5, on précise en titre du plan « P.O.S. de Mennecy ». Que signifient les initiales P.O.S. ?

Question n°10 (4 points)

La parcelle est située sur deux zones du P.O.S., quelles sont-elles ?

Donnez la définition de ces deux zones.

.....

.....

.....

.....

Les réponses aux questions 11-b, 11-c et 13 seront justifiées en citant l'article concerné du POS.

Question n°11 (8 points)

Un particulier projette un lotissement sur cette parcelle (BI n°806).

- a) A partir de combien de lots, passe-t-on dans la réglementation d'un lotissement ?
- b) A l'aide du règlement des deux zones, indiquez sur laquelle le projet peut être réalisé.

c) Quel est le C.O.S. de la zone constructible ?

d) Quelle est l'utilité du C.O.S. ? Cochez Vrai ou Faux dans le tableau ci-dessous.

		Il permet de déterminer la hauteur des bâtiments.
		Il permet le calcul de la S.H.O.N. maximale autorisée.
		Il permet le calcul de la S.H.O.B. maximale autorisée.
VRAI	FAUX	

Question n°12 (7 points)

Avant d'établir un projet de lotissement dans la propriété de M. & Mme COULON, située rue du Parc à Mennecey et d'une contenance de 9177 m², M. BERNARD, géomètre-expert doit s'adresser au service de la mairie pour connaître les caractéristiques de ce terrain. Il vous demande :

- a) Complétez la demande de renseignements d'urbanisme ci-joint (document n°8).
- b) Indiquez les documents qu'il faut joindre à cette demande.

Question n°13 (4 points)

L'acquéreur du lot n°1 souhaite construire un pavillon. En vous référant au règlement de la zone, dessinez sur le fond de plan ci-joint (document n°9) la limite d'implantation de la future construction par rapport à la rue du Parc. Indiquez la ou les cotations nécessaires pour placer cette limite.

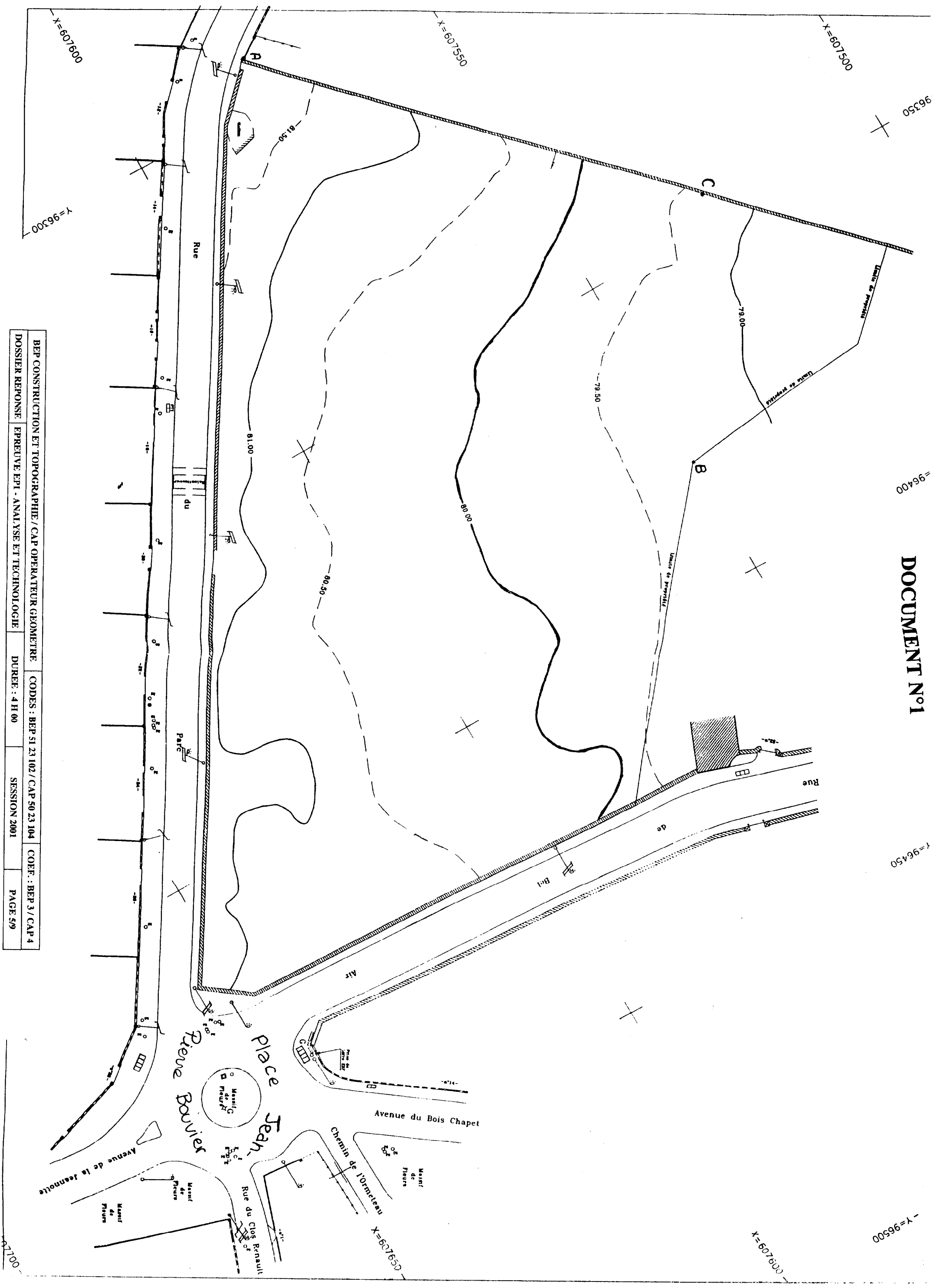
96350

96400

96450

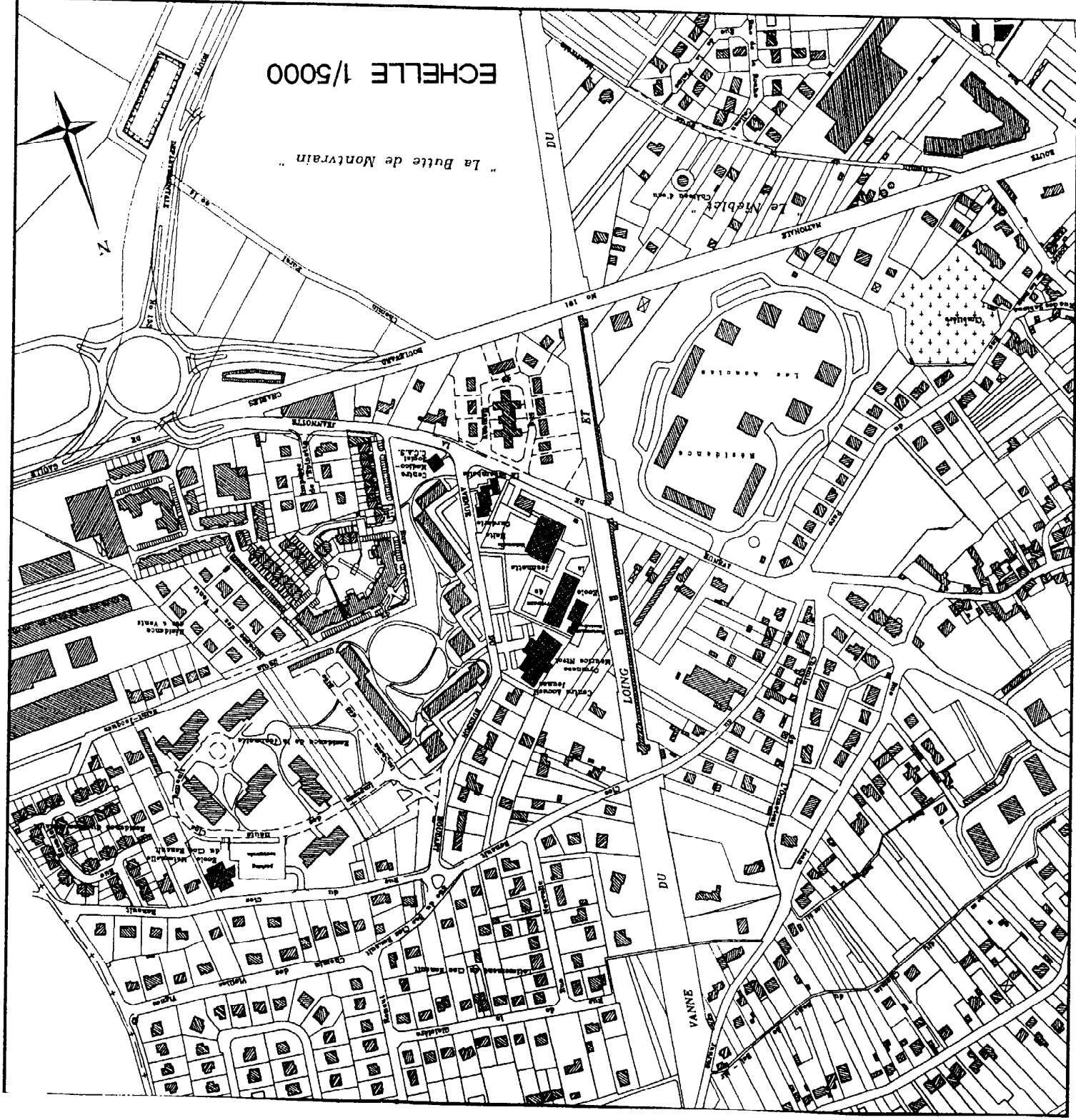
96500

DOCUMENT N°1



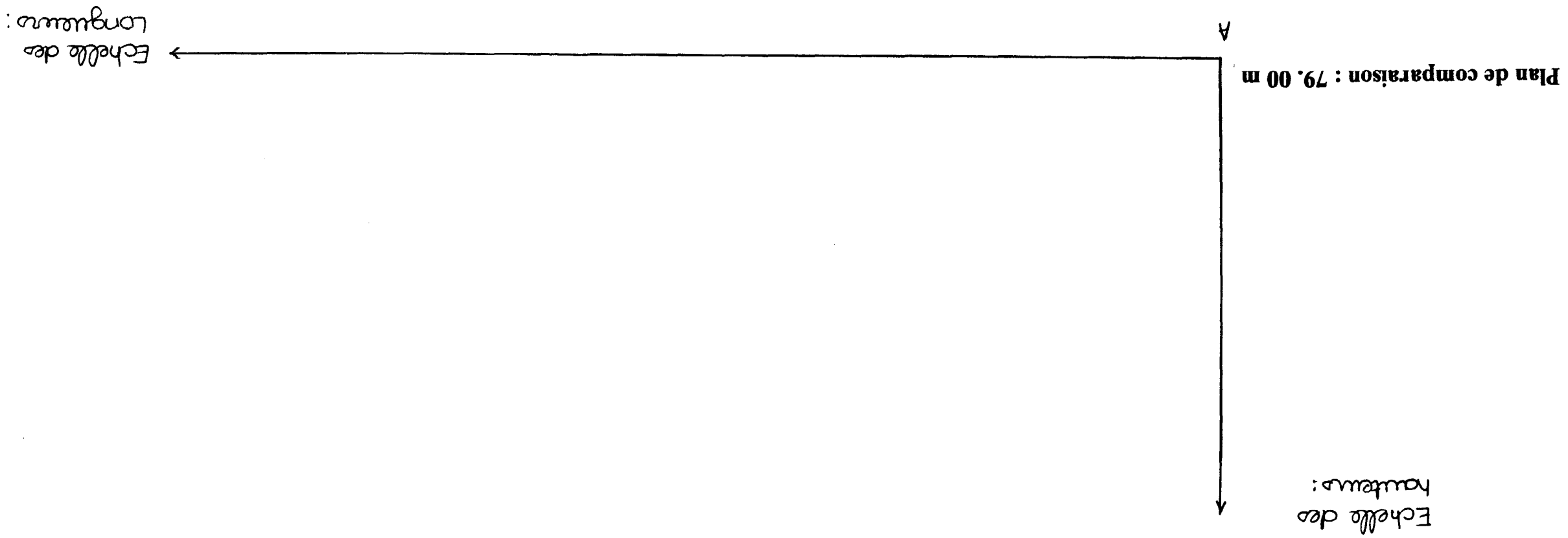
BEP CONSTRUCTION ET TOPOGRAPHIE / CAP OPERATEUR GEOMETRE	CODES : BEP 51 23 102 / CAP 50 23 104	COEF. : BEP 3 / CAP 4
DOSSIER REPONSE	EPREUVE EPI - ANALYSE ET TECHNOLOGIE	DUREE : 4 H 00
SESSION 2001		PAGE 5/9

0011



DOCUMENT N°2

Altitudes	
Distances cumulées	
Distances partielles	



RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuillets identiques doit être adressée ou déposée, avec les plans de situation et les plans du terrain, à la mairie de la commune où est situé l'immeuble. Le quatrième feuillet est conservé par le demandeur.
 ATTENTION : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

DEMANDE

PIECES A JOINDRE :

- 3 PLANS DE SITUATION : établis à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000.
- 3 PLANS DU TERRAIN : établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5 000.

Les plans seront du format 21 x 29,7

NOM, PRÉNOM	ADRESSE
-------------	---------

2 - TERRAIN. Le terrain est l'hot de propriété constituée par la parcelle, ou par l'ensemble des parcelles contigües appartenant à un même propriétaire.

ADRESSE DU TERRAIN

Le terrain est-il bâti ? OUI NON

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? OUI NON ne sait pas

NUMÉRO DU OU DES LOTS

LOTISSEMENT AUTORISÉ LE

NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR

SECTION(S) CADASTRALE(S), et pour chaque section, n° des parcelles

SUPERFICIE DU TERRAIN EN M²

RÉPONSE

DELIVRÉE PAR

La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie..... (1)

(1) Préciser : nationale ; départementale ; ou communale.

A - DROIT DE PRÉEMPTION

Bénéficiaire du droit de préemption

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.).....

Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.).....

Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D.....

Le terrain est situé dans la zone de préemption "espaces naturels sensibles des départements".....

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Règles générales d'urbanisme (R.N.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone
 Plan de sauvegarde et de mise en valeur de
 Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de
 Lotissement de :

C - NATURE DES SERVTUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique
 Terrain situé dans un site inscrit
 Terrain situé dans un site classé
 Terrain concerne par le plan d'alignement
 Approuvé le :
 Zone de protection du patrimoine architectural et urbain

D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN

Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public
 Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique
 Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

E - OBSERVATIONS ET PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

LE A

FAIT

DOCUMENT N°5 PLAN DU LOT N°1

ECHELLE : 1 / 200

